

Séance du lundi 29 septembre 2014
Date de Convocation : mardi 23 septembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2014.09.11 - Collège Victoire Daubié - Transfert des emprises foncières du collège Victoire Daubié au Département de l'Ain.

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Clément PERRIN, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Ouadie MEHDI, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Sylviane CHENE à Thierry MOIROUX, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°161 (3 m²), n°162 (18 638 m²) et n°165 (24 m²), sur lesquelles est édifié le collège Victoire Daubié dont la gestion relève du Département de l'Ain.

Motivation et opportunité de la décision

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'éducation issu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Département de l'Ain a sollicité, par courrier du 8 juillet dernier, le transfert de propriété à titre gratuit des emprises foncières affectées au collège.

En effet, en application de l'article susvisé, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

Le Département de l'Ain ayant réalisé des travaux de restructuration du collège Victoire Daubié dont l'achèvement est intervenu en novembre 2009, la cession au Département intervient donc de droit.

Toutefois, le Département de l'Ain propose que soit inscrit dans l'acte authentique entérinant le transfert de propriété un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la Ville une priorité en cas de cession de l'ensemble immobilier après désaffectation.

Par ailleurs, d'un point de vue comptable, le collège Victoire Daubié est sorti des actifs de la Ville en 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 213-3 du Code de l'éducation ;

VU l'avis favorable de la commission Proximité, Travaux, Environnement/Urbanisme, Déplacements du 24 septembre 2014 ;

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

AUTORISE le transfert de propriété, à titre gratuit, au Département de l'Ain, des parcelles cadastrées section BH n° 161 (3 m²), section BH n° 171 (18 537 m²) et section BH n° 176 (1 m²) représentant une surface totale de 18 541 m² correspondant aux emprises foncières du collège Victoire Daubié, en application de l'article L 213-3 du code de l'éducation.

ACCEPTÉ l'inscription, dans l'acte authentique entérinant le transfert de propriété, d'un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la Ville une priorité en cas de cession de l'ensemble immobilier après désaffectation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte authentique et tout acte se rapportant à ce transfert.

PRECISE que l'ensemble des frais est pris en charge par le Département de l'Ain.

Impacts financiers

néant.